

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 032/2024



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE L'EVENEMENT
« KAARWE 2024 »
DU 9 AU 11 NOVEMBRE 2024**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**PARKING SALLE DES FETES ET
CHEMIN A L'ARRIERE DU 94 RUE DES
EGLISES**

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'organisation de la KAARWE 2024 du 9 au 11 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation de la KARWE 2024 dans le secteur de la place de la Marie et sur la place du 94 rue des Eglises, de permettre le stationnement des véhicules des exposants sur le parking de la salle des fêtes et sur le chemin à l'arrière du 94 rue des Eglises du lundi 4 novembre 2024 à partir de 09h00 jusqu'au mardi 12 novembre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'autorisation de stationnement des véhicules au profit exclusif des exposants sur le chemin situé à l'arrière du 94 de la rue des Eglises et justifie pleinement la restriction de l'usage du parking de la salle des fêtes de SEEBACH normalement ouvert librement au public,

CONSIDERANT que cette mise à disposition constitue une occupation temporaire du domaine public pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation de la KAARWE 2024 à SEEBACH qui se tiendra le du 9 au 11 novembre 2024, les exposants sont autorisés à stationner leurs véhicules (camions, camionnettes, remorques ...) sur le chemin situé à l'arrière du bâtiment sis au 94 de la rue des Eglises et sur le parking situé au niveau de la salle des fêtes de SEEBACH.

Cette autorisation concerne, notamment, la société JAEGER EURL - représenté par Monsieur Thierry JAEGER, domicilié 17a, Annexe Picardie 67340 LICHTENBERG, de Monsieur Nicolas JANEVITCH, domicilié 6, rue de Westhouse 67230 SAND, de Monsieur Serge RIETSCH, domicilié 9, rue de l'Industrie 67170 BRUMATH, de Monsieur Jean-Louis HUBERT domicilié 15, rue du Fonds 67340 LICHTENBERG, de Madame Liliane ZIGS domiciliée 29 rue Pertois, 67100 STRASBOURG, de Monsieur Tony ROYER domicilié 6a route du Contournement 67770 STATTMATTEN de l'EURL STEMMELLEN domiciliée 20, rue de la Chapelle 68440 HABSHEIM.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période allant du **4 novembre 2024 à 09h00 jusqu'au 12 novembre 2024 à 12 h 00.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les bénéficiaires s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations, de dégradations ou de défaut de propreté constatées, la commune fera procéder aux dits travaux aux frais des bénéficiaires.

ARTICLE 5 :

Les bénéficiaires devront répondre aux obligations générales de sécurité concernant le stationnement des différents véhicules, remorques ou autres matériels stationnés.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes requises.

Fait à SEEBACH, le 05 novembre 2024

Le Maire

Michel LOM

